

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Co	adre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réce	eption:	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
1. Intitulé du projet								
	AUTORISATION DE RECHERCHES MINIERES (ARM) CRIQUE MAC MAHON, COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU MARONI							
	2. Identification du ((ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	pétitionnaire(s)					
2.1 Personne p	physique							
Nom		Prénom						
2.2 Personne r		Do. Com						
	ou raison sociale	DOMIEX						
	et qualité de la personne ésenter la personne morale	BRANDELERO Joziani						
RCS / SIRET	315 014 035 00044	Forme juridique	SARL					
3. Catégorie	Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet							
N° de caté	gorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut						
28		Ouverture de travaux de recherches minières						
		4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être a	nnexées au présent formulo	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire					
4.1 Nature du	projet, y compris les éventu	uels travaux de démolition						
		ire des travaux de recherches sur le domaine forêre) en vue de demander ultérieurement un à troi						

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'ARM sont la recherche d'or et de substances connexes au moyen de tests foncés par un engin mécanique dans les alluvions et colluvions présents sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux de recherches dans de bonnes conditions, il faudra :

- ouvrir un layon de pelle de moins de 4 m de largeur et de 5,7 km de longueur,
- layonner 17 lignes de prospection perpendiculaires à la direction générale du flat, espacées les unes des autres de 400 m, sur lesquelles seront implantés les tests tous les 25 m.

Le matériel lourd et les hommes seront acheminés par voie terrestre depuis le camp de la SA CMB du PEX Saint-Pierre n°01-2013 situé à quelques centaines de mètres de l'ARM. Il faudra emprunter la piste de pelle créée il y a11ans (en 2009) qui relie les lieux-dits "Citron" (concession n°01-1932) et "Saint-Pierre", cet accès traversant les périmètres n°1 et 2 de l'ARM.

Il n'y aura pas de camp de prospection dans le périmètre de l'ARM.

La ŚA CMB autorise la SM DOMIEX à bénéficier de sa logistique et de sa base-vie située au lieu-dit "crique Simon 1", en rive droite de la crique Saint-Pierre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cela consistera à:

- foncer les puits préalablement implantés (ici, environ 210) sur les layons de prospection au moyen d'une pelle mécanique sur chenilles de faible tonnage,
- mettre de côté la matière organique, les argiles de surface, foisonner le gravier extrait et l'échantillonner à raison de 24 litres tous les mètres de couches traversés,
- mesurer les hauteurs des horizons rencontrés et qualifier la nature du minerai (sable, gravier),
- laver ces échantillons dans le cours d'eau le plus proche au moyen de batées, récupérer le concentré (sables noirs, paricules d'or) et le mettre en sachet pour analyses ultérieures,
- reboucher les puits excavés en disposant les terres et graves dans l'ordre du fonçage,
- repérer au GPS chaque test et les éventuelles caractéristiques remarquables du terrain (présence de chabblis, cambrouzes, marécages, sauts, vieilles excavations, vieux travaux créoles et/ou clandestins, ...)

Les moyens mis en place seront :

- 1 prospecteur minier,
- 3 manoeuvres,
- 1 conducteur d'engins,
- 1 pelle excavatrices sur chenilles de 21 tonnes.
- 1 quad 4 x 4,
- 1 lot de matériel de prospection (GPS, sabres, pelle, pioche, batées, seaux gradués, rubalises, sachets, topofil).

9 points de franchissements de cours d'eau sont prévus ; ils seront soumis à déclaration (loi sur l'Eau).

On utilisera 2 franchissements créés par la SA CMB qui ont déjà été soumis à déclaration auprès de la DGTM (22/10/2020).

C:

p la d d k a à l'

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été d ntale devra être jointe au(x) dossier(s) d'						
D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci vaut : 1) Consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'Etat prévu à l'article L.121-1 du code minier, 2) Déclaration d'ouverture de travaux miniers préve à l'article L.162-10 du code minier, 3) Déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement sur le périmètre qu'elle couvre.							
En parallèle, est établie la déclaration au lourd voué à la prospection jusqu'au pér		ironnement pour l'acheminement du matériel					
	ojet et superficie globale de l'opération - p						
	urs caractéristiques	Valeur(s)					
ARM formee d'un rectangle de 2000 x 3	ARM formée d'un rectangle de 2000 x 500 m et de deux carrés de 1000 m de côtés 3 km2						
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	g ° ' " Lat ° ' " _					
Projet localisé sur la crique Mac Mahon, affluent de la crique Saint-Pierre puis de la rivière Arouany Accessible par voie fluviale (La Mana) et terrestre (routes forestières de Paul Isnard et de Citron-Saint Pierre)	Point d'arrivée : Long Communes traversées : Commune de Saint-Laurent du Maroni	g°'" Lat°'"_ g°'" Lat°'"_ i uniquement M en RGFG95, UTM22 sont communiquées					
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoraile, sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN de la commune de Saint-Laurent du Maroni prescrit par l'arrêté préfectoral n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Projet situé sur la crique Mac Mahon, affluent de la crique Saint-Pierre puis de la rivière Arouany Code de masse d'eau : FRKR1065 Typologie : G52
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Existence d'une base-vie en aval de l'ARM (à environ 500 m au nord et à vol d'oiseau de cette dernière) qui a été créée par la SA CMB (PEX n°01-2013) avec alimentation en eau potable à partir d'un puits.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Projet entraînant peu de dégradations sur le milieu naturel : déforestation très limitée par l'ouverture de layons de pelle sommaires (sans terrassement, maximum de 4 m de largeur, 11 km au total), évitement des gros arbres, réhabilitation immédiate des puits après échantillonnage, bruit occasionné par la pelle excavatrice. Sur le milieu aquatique, les perturbations temporaires concerneront principalement le franchissement de certains cours d'eau par la pelle (11 au total). Pas d'incidence sur la continuité écologique. Durée maximale des travaux : 6 semaines.
			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers relative à l'ouverture de layons de pelle (5700 m x 4 m) et de layons de prospection (5300 m x 4 m), soit 4,4 ha de surface sans terrassement prévu et un défrichement très sommaire permettant uniquement le passage de l'engin sans abattage de gros arbres > 30 cm de diamètre.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Absence de PPRT sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Pendant la durée du projet (1,5 mois), deux déplacements quotidiens (en quad) entre l'ARM et la base-vie CMB du PEX Saint-Pierre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Utilisation d'une pelle excavatrice de faible tonnage aux normes UE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Vibrations très modérées créées par l'engin lors de déplacements
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Projet diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappements (pelle, quad 4 x 4).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Rejets très limités. Ils concernent les eaux de lavage des batées chargées temporairement en MES (de l'ordre de 10 litres par batée) dans le cours d'eau proche des tests, retour à la normale quelques minutes après la fin de l'opération.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Pas de production de déchets dangereux car aucune vidange (huiles, filtres) prévue sur site. Production de déchets verts inertes (à partir du défrichement sommaire des accès et des layons de prospection). Production d'ordures ménagères, stockées provisoirement sur place puis évacuées chaque fin de semaine et en fin de mission au camp CMB pour acheminement final vers centre agréé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×		Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de l'ouverture des accès et du fonçage des puits. Si découverte, déclaration immédiate à la mairie de Saint-Laurent du Maroni.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non × Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Stockage limité d'hydrocarbures (gasoil, huiles, graisse) sur le site du projet aux seuls besoins de la semaine car ravitaillement hebdomadaire, présence de kits d'absorption en cas d'accidents ou de fuite,
- Aménagement d'une zone de stockage des hydrocarbures (avec système de rétention) au niveau de la zone des travaux,
- Pas de camp de prospection, utilisation de la base-vie CMB à proximité,
- Pas de déchets dangereux sur l'ARM, évacuation des ordures ménagères à chaque rotation (ravitaillement),
- Utilisation des accès existants (6,2 km de piste), création de nouveaux layons de pelle en évitant l'abattage des gros arbres > 30 cm de diamètre et au maximum le franchissement de cours d'eau (11 passages de prévus), pas de terrassement lors des prospections,
- Réhabilitation immédiate des zones de forages après échantillonnage avec dépose des matériaux dans l'ordre du fonçage,
- Préservation des espèces protégées et patrimoniales ; si présence, mesures d'évitement et de déplacements de l'accès et de la zone de test concerné,
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie,
- Perturbation temporaire et très limitée dans le temps et l'espace des milieux naturels et/ou aquatiques,
- Choix d'un engin sur chenilles performant, neuf, révisé avant les travaux, de faible tonnage et aux normes UE (bruit, gaz notamment),
- Circulation limitée à 30 km/h sur les pistes forestières par sécurité et pour éviter l'envol des poussières,
- Présence d'un technicien minier confirmé, sensibilisé aux normes de sécurité humaine et environnementale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car les travaux prévus seront réalisés en minimisant au maximum les impacts sur le milieu naturel : mesures de prévention prévues pour le stockage des hydrocarbures (consommation limitée), camps de prospection sommaires, évacuation des déchets ménagers, utilisation d'accès existants, matériel de prospection mobile, peu encombrant circulant sur des layons de 4 m de largeur au plus, défrichement très limité et sommaire, pas de terrassement, échantillonnage du minerai limité à quelque dizaine de kg.

Le projet se situe en zonage du SDOM n°2, estimé avec contraintes.

8. Annexes

	8.	1 Annexes obligatoires	
		Objet	
Į,	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
:	2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
į	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
45	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 5 : Coordonnées des sommets de l'ARM de 3 km2 "crique Mac Mahon" en UTM22, RGFG95 Fichier .shp

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à Rémire-Montjoly

le. 30 octobre 2020

Signature

Parc Lindor II - 14 Fue des Epices 97354 REMUS ANDNTJOLY Tél./Fax: 0594 35 80/82 - 2012: 0694 20 63 62 RCS CAYENNE TAM 315 014 035

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus